



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL82-DE

Séance du 15 DECEMBRE 2025

2025 / 05 / 15

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTEES	: 07
ABSENTS	: 04
VOTANTS	: 29

Date de Convocation : *Lundi 8 Décembre 2025*

Date d'Affichage : *Lundi 8 Décembre 2025*

Secrétaire de Séance : *Frédéric CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

MONNIER Laurent par FABRE Olivier
PUECH Benoît par AMALRIC André
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
MARTY-MARINONE Evelyne par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

Etaient absents :

GORIN Serge
CHABBERT Cécile
MARTIN Michel
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde

OBJET : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,

Vu les consultations du Comité Social Territorial en date des 17 octobre 2025 et 14 novembre 2025,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines, Administration Générale » du 9 Décembre 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et le groupement « Collecteam - Generali »,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhérés au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **De fixer** pour chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la ville de MAZAMET le niveau de participation financière mensuelle de la collectivité à hauteur de :
 - 15,00 euros pour l'agent,
 - 13,50 euros pour le conjoint,
 - 7,40 euros par enfant.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contrat

- **D'inscrire** aux budgets primitifs, les crédits nécessaires aux versements de la participation financière aux agents ainsi qu'aux frais de gestion de la convention conclue avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric CÈNES

Le Maire,




Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL82-DE